



Demande réduction de préavis démission - quel délai de réponse

Par **popline**, le **06/04/2012** à **11:50**

Bonjour,

J'ai remis en mains propres ma lettre de démission à mon manager en début de semaine dernière. Dans cette lettre, je demandais à réduire mon préavis à 1.5 mois au lieu de 3 mois. Suite à cela, mon service RH m'a indiqué qu'ils disposaient d'une semaine pour revenir vers moi et m'indiquer à quelle date effectivement mon préavis prendrait fin.

A ce jour, plus d'une semaine après, je n'ai pas de réponse.

- est ce un accord tacite de leur part?
- existe t'il un tel délai, ou mon service RH s'est il trompé en m'indiquant cela?

Je suis dans l'attente de vos réponses d'experts, car je vous avoue que je ne sais pas comment gérer ce point et donc s'il faut que j'envoie un mail au RH pour préciser que je prends acte de leur silence comme acceptation, etc.

merci,
Popline

Par **pat76**, le **06/04/2012** à **15:50**

Bonjour

Pas de réponse à votre demande ne veut pas dire acceptation.

Il y a peut être un piège pour le cas où vous cesseriez d'effectuer votre préavis après 1,5 mois.

Vous êtes obligé de faire le préavis imposé par votre convention collective tant que votre employeur ne vous en a pas dispensé et cela par écrit.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 1er juillet 2008; pourvoi n° 07-40109:

" Dans le cas d'une résiliation du contrat de travail à l'initiative du salarié, aucune des deux parties n'est fondée à imposer à l'autre un délai-congé différent de celui prévu par la loi, le contrat ou la convention collective ou les usages."